

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 16 octobre 2023

Délibération n° CP-2023-2615

Commission pour avis : développement solidaire et action sociale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Dispositif d'aide à l'investissement - Attribution de subvention d'aide à l'investissement pour des établissements accueillant des personnes âgées ou des personnes en situation de handicap - Individualisation partielle d'autorisation de programme

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Vie en établissement

Rapporteur : Monsieur Pascal Blanchard

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 65

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 29 septembre 2023

Secrétaire élu(e) : Monsieur Jean-Claude Ray

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Brossaud, Mme Brunel, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, Mme Chadier, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Duvivier Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Quiniou, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, M. Van Styvendaël, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : M. Charmot (pouvoir à Mme Sarselli), Mme Crespy (pouvoir à M. Seguin), Mme Dehan (pouvoir à M. Ray), M. Marion (pouvoir à Mme Brunel), Mme Vacher (pouvoir à Mme Khelifi).

Commission permanente du 16 octobre 2023**Délibération n° CP-2023-2615**

Commission pour avis : développement solidaire et action sociale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Dispositif d'aide à l'investissement - Attribution de subvention d'aide à l'investissement pour des établissements accueillant des personnes âgées ou des personnes en situation de handicap - Individualisation partielle d'autorisation de programme

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Vie en établissement

La Commission permanente,

Vu le rapport du 27 septembre 2023, exposant ce qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

I - Contexte

Dans le cadre de l'amélioration des conditions d'accueil des résidents (réhabilitation, reconstruction ou mise en sécurité), par délibération du Conseil n° 2019-3735 du 30 septembre 2019, la Métropole de Lyon a adopté un nouveau dispositif d'aide à l'investissement à destination des établissements et services pour personnes âgées et en situation de handicap. Cette décision visait à élargir le périmètre d'intervention à l'ensemble des établissements pour personnes âgées et pour personnes en situation de handicap totalement habilités à l'aide sociale et à permettre une véritable étude des demandes formulées.

De plus, depuis la campagne 2021, des critères d'analyse rénovés ont été utilisés afin, à la fois, de pondérer de façon plus importante la prise en compte des critères environnementaux et de développement durable et, en y ajoutant de nouveaux items ayant trait à la sobriété énergétique, aux questions de végétalisation, de perméabilité des sols, de résilience écologique et notamment de respect de la faune et de la flore.

Dans ce contexte, les porteurs de projets ont été invités à déposer un dossier de demande d'aide à l'investissement avant le 31 mars 2023. Dix-huit demandes ont été reçues, 13 concernaient des établissements pour personnes âgées et 5 des établissements pour personnes en situation de handicap.

Après réflexion, un des porteurs de projets, la fondation Richard, a finalement retiré son dossier de demande d'aide à l'investissement car il était nécessaire d'approfondir certaines questions juridiques avant de pouvoir le déposer. Il sera, peut-être, amené à redéposer une demande au titre de la campagne 2024.

Sur les 17 dossiers présentés et recevables, 5 portaient sur des demandes d'aide à l'investissement inférieures à 100 000 € et ont fait, uniquement, l'objet d'une instruction technique autour d'une grille de notation commune à tous les dossiers. À l'issue de cette instruction, 4 dossiers n'ont pas été retenus par la Métropole, soit parce que le dossier n'était pas assez explicite, soit parce que la Métropole n'avait pas vocation à financer de tels projets. Ainsi, les dossiers des établissements d'hébergement pour personnes âgées et dépendantes (EHPAD) Dethel, de l'EHPAD Saint Camille et de l'EHPAD la Maison du Tulipier (2 dossiers déposés) n'ont pas été retenus. Seul celui de l'EHPAD public Jean Courjon a été accepté.

Après instruction technique des 12 autres dossiers recevables, les porteurs de projets ont été auditionnés les 14, 15 et 16 juin dernier par un représentant de la direction vie en établissement, un représentant de la direction patrimoine et maintenance et un représentant de la direction environnement, écologie, énergie. Ces directions avaient, d'ailleurs, été pleinement associées à la rénovation des critères de la grille d'analyse.

À la suite d'un exposé libre du projet et un temps de questions / réponses, les différentes opérations ont ainsi pu être évaluées en matière de :

- qualité de conception du projet de prise en charge,
- inscription du projet dans une logique de développement durable et de végétalisation,
- équilibre financier et budgétaire,
- qualité architecturale,
- délai de mise en œuvre.

À l'issue de ces auditions, les dossiers ont été classés. Les meilleurs dossiers seront donc éligibles à une subvention à hauteur de 100 % du montant demandé, montant qui n'excède jamais 80 % du montant total des travaux TTC, puis de façon décroissante jusqu'à 60 % de la subvention demandée.

Pour les projets retenus, l'aide à l'investissement versée viendra minorer l'impact sur le prix de journée des travaux par :

- la réduction du montant de la redevance locative lorsque le gestionnaire n'est pas le propriétaire du bâtiment, la subvention étant versée à ce dernier,
- reprise d'une quote-part annuelle de subvention venant compenser en partie l'augmentation des dotations aux amortissements lorsque le gestionnaire est propriétaire.

II - Présentation des 13 projets retenus

Dans le cadre de la programmation pluriannuelle d'investissement 2021-2026, une enveloppe de 27 M€ est disponible, partagée entre les politiques du vieillissement et de la compensation du handicap. Une individualisation partielle sera effectuée chaque année jusqu'à épuisement de ladite enveloppe afin d'accompagner les projets.

Avant la présente demande d'individualisation, l'enveloppe des crédits d'autorisation de programme restant disponible s'élève à 12 867 824 €.

Il est proposé d'attribuer des subventions d'équipements aux projets suivants :

Les 4 premiers projets relèvent de la politique des personnes en situation de handicap.

1° - Fondation Œuvre des villages d'enfants (OVE) pour le centre d'accueil de jour (CAJ) Les Villanelles

L'association OVE a été créée en 1945 par Yves Farge. Celle-ci est devenue la fondation OVE et a été reconnue d'utilité publique en 2013.

La fondation OVE a pour mission d'accompagner des enfants, des adolescents et des adultes en difficulté, déficients, inadaptés, handicapés ou en danger moral. Ses structures sont des lieux de soin, d'éducation, de formation, de travail protégé, d'hébergement et /ou d'accompagnement à la vie sociale.

L'offre de places de l'association se répartit, sur le territoire de la Métropole, entre 4 établissements et services qui accompagnent 168 personnes.

La fondation a présenté une demande de subvention, d'un montant de 800 000 € pour un montant total du projet s'élevant à 1 000 000 €, qui concerne une opération de réhabilitation des locaux du CAJ Les Villanelles, 50 places, situé 56 rue Pierre Brunier à Caluire-et-Cuire. Le projet vise à réaménager et agrandir les locaux, dont la fondation est locataire, pour les 20 prochaines années. Afin d'adapter la structure aux besoins du public accompagné, dont 40 % de porteurs de troubles du spectre autistique, accentuer la dynamique inclusive de l'établissement, maintenir le bâti dans le meilleur état possible (tant en termes de normes que de respect de l'environnement), le CAJ Les Villanelles, en accord avec son propriétaire, se doit de conduire des travaux d'envergure.

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention d'investissement d'un montant de 800 000 € au profit de la fondation OVE, située 28 avenue Marius Grosso à Vaulx-en-Velin, pour l'année 2023.

2° - ODYNEO pour La Charmille

Créée en 1959, l'association régionale Rhône-Alpes des infirmes moteurs cérébraux (ARIMC) est une association de familles, qui a pour vocation de placer la personne handicapée atteinte d'infirmité motrice cérébrale au cœur de ses actions. Au 1^{er} juin 2018, l'ARIMC a changé de nom et est devenue ODYNEO. Cette association entendait marquer l'ouverture à la diversité des handicaps et des parcours de vie des personnes qu'elle accompagne.

Au 1^{er} janvier 2021, ODYNEO a repris les autorisations précédemment délivrées à l'association Éducation et joie, située à Vernaison. Pour les structures relevant de la compétence métropolitaine, il s'agit des établissements de la Charmille et la Grande Maison.

L'offre de places de l'association se répartit, sur le territoire de la Métropole, entre 18 établissements et services qui accompagnent 451 personnes.

ODYNEO sollicite une subvention d'un montant de 314 091 € sur un budget total de 392 613,97 € pour financer le retrait de la toiture végétalisée et la réfection d'étanchéité en vue de l'installation de panneaux photovoltaïques, exploités par un tiers. Les travaux sont rendus obligatoires par un défaut d'entretien de l'ancien propriétaire qui a conduit à de gros soucis d'infiltration dans les locaux.

Cette rénovation a pour but d'offrir un cadre plus attrayant et d'améliorer les conditions de séjour des résidents, tout en rendant la toiture rentable en permettant à un opérateur d'y installer des panneaux photovoltaïques. Le projet est pertinent et permettra de remédier à la vétusté des locaux, mais il aurait gagné à être plus qualitatif. Il est proposé de soutenir le projet à hauteur de 80 % de la demande.

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention d'investissement d'un montant de 251 273 € au profit de l'association ODYNEO, située 20 boulevard Balmont à Lyon, pour l'année 2023.

3° - Association lyonnaise de gestion d'établissements pour personnes déficientes (ALGED) pour la Providence et l'Île Barbe

L'ALGED gère 16 établissements de compétence métropolitaine situés sur Caluire-et-Cuire, Saint-Genis-Laval, Lyon 5^{ème} et Lyon 9^{ème}, qui accompagnent 489 personnes en situation de handicap mental parfois avec des troubles associés. Elle est propriétaire de la plupart des bâtiments et des terrains des structures dont elle assure la gestion.

Elle a présenté un projet d'aménagement du parc de 2ha du site de l'Île Barbe à Caluire-et-Cuire qui regroupe un foyer d'hébergement, un foyer de vie et un centre d'activités de jour. Ce projet présenté en 2022 mais insuffisamment abouti n'avait pas été accompagné.

Cet aménagement permettra aux résidents de se réapproprier le parc, de végétaliser plusieurs espaces et de créer un chemin piétonnier sécurisé sur le site. Sur un budget total de 788 618,23 €, hors mobilier, le gestionnaire demande une aide de 630 894,58 €. Le projet concernant le parc est suffisamment abouti, il est proposé de financer ce projet à hauteur de 70 % de la demande, soit 441 626 €.

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention d'investissement d'un montant de 441 626 € au profit de l'ALGED, située 14 montée des Forts à Caluire-et-Cuire, pour l'année 2023.

4° - L'ADAPEI 69 pour l'accueil de jour Corne à vent

L'ADAPEI 69 est une association parentale créée en 1948. Elle est née de la volonté de parents de s'unir pour représenter et défendre les intérêts et droits des personnes handicapées et de leur famille.

Elle agit pour que toute personne déficiente intellectuelle dispose d'une solution d'accueil et d'accompagnement adaptée à sa situation et soit le plus intégrée possible dans la société.

L'ADAPEI 69 gère 20 établissements et services de compétence métropolitaine représentant 656 places.

Le projet présenté vise à réaliser des travaux d'amélioration du bâti et d'aménagement des locaux au sein d'un bâtiment récemment acquis par l'ADAPEI 69 via sa filiale SOGECAT, afin de déménager l'accueil de jour de Corne à vent actuellement situé à Vénissieux. Les locaux actuels de l'accueil de jour vont accueillir un établissement d'accueil médicalisé dédié aux jeunes adultes maintenus sous amendement Creton à la loi n° 89-18 du 13 janvier 1989.

L'accueil de jour Corne à vent est donc délocalisé vers des locaux situés à Lyon 8ème. Le projet vise à réhabiliter et aménager un bâtiment pour permettre l'installation de l'activité.

L'ADAPEI 69 sollicite une subvention d'investissement d'un montant de 448 000 € sur un montant de travaux de 1 395 540 €.

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention d'un montant de 268 800 € au profit de l'association ADAPEI 69, située 75 cours Albert Thomas à Lyon, pour l'année 2023.

Les 9 projets suivants relèvent de la politique du vieillissement.

5° - L'association Centre gérontologique de coordination médico-sociale (CGCMS) pour l'accueil de jour Le Parc

L'association CGCMS est une association loi 1901 créée en 1982. Elle regroupe un accueil de jour de 17 places, un service de soins infirmiers à domicile et un service d'aide et d'accompagnement à domicile, actuellement répartis sur différentes adresses. L'association a acquis des locaux assez spacieux à Villeurbanne juste à côté du quartier Charpenne, qui permettent de regrouper tous les services situés 16 rue d'Inkermann à Villeurbanne.

Ces locaux, anciens bureaux d'architectes, nécessitent d'être réaménagés pour accueillir leurs nouvelles fonctions. La demande de subvention concerne le réaménagement de 200 m² destinés à accueillir le futur accueil de jour Le Parc.

Il convient de préciser que pour les personnes accompagnées, les locaux ne se situent qu'à quelques centaines de mètres de la précédente localisation, ce qui permettra la poursuite de leur prise en charge.

Le coût total du projet s'élève à 140 000 € et la demande de subvention d'investissement à la Métropole est de 110 000 €.

Compte tenu de la présentation qualitative du projet, il est proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention d'un montant de 110 000 € au profit de l'association CGCMS, située 16 rue d'Inkermann à Villeurbanne, pour l'année 2023.

6° - Association hôpital de Fourvière pour l'accueil de jour rattaché

L'hôpital de Fourvière est situé rue Roger Radisson dans le 5ème arrondissement et est géré par une association *ad hoc* pilotant l'activité médicale et médico-sociale. Sur le champ de compétence de la Métropole, conjointe avec l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, se situent les 100 places d'unité de soin longue durée (USLD) et les 12 places d'accueil de jour.

Cette prise en charge est située dans un bâtiment dédié, La Ferme. À ce jour, la configuration des locaux ne permet pas de proposer un cadre suffisamment rassurant et contenant pour les usagers ni de bonnes conditions de travail pour les professionnels. Par ailleurs, les espaces extérieurs sont sous utilisés du fait de la dangerosité à la fois du bâtiment, des espaces de déambulation et d'une clôture insuffisamment sécurisée.

Les travaux de gros œuvre, la toiture, les façades et la dalle à l'intérieur seront pris en charge par le propriétaire, l'association de l'Œuvre des dames du calvaire, pour un montant de 879 426 €.

L'hôpital de Fourvière financera les travaux de second œuvre, électricité, plomberie et aménagement extérieur pour un montant de 795 894 €. Une demande d'aide à l'investissement a été formulée à hauteur de 238 768 €.

Compte tenu de l'intérêt du projet et de sa présentation, il est proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention d'un montant de 238 768 € au profit de l'association hôpital de Fourvière située 10 rue Roger Radisson à Lyon, pour l'année 2023.

7° - Entreprendre pour humaniser la dépendance pour l'EHPAD Saint-François d'Assise

L'EHPAD Saint-François d'Assise est situé sur le plateau de la Croix-Rousse. La structure comporte 75 lits d'hébergement permanent, 5 lits d'hébergement temporaire et 10 places d'accueil de jour. L'exploitation est assurée par l'association Habitat et humanisme soin, le bâti appartenant à la foncière d'Habitat et humanisme, entreprendre pour humaniser la dépendance (EHD).

La société anonyme (SA) EHD a été constituée en 2003 sous forme de société coopérative d'intérêt collectif à capital variable. EHD, présidée par Bernard Devert, bénéficie de l'agrément entreprise solidaire d'utilité sociale et service d'intérêt général. La SA EHD, en qualité de société foncière ou de maître d'ouvrage délégué, réalise des opérations de mise aux normes ou de construction d'EHPAD, de maisons intergénérationnelles et de logements sociaux.

Les bâtiments ont fait l'objet d'une réhabilitation complète, il y a quelques années, afin d'offrir aux résidents un espace de vie fonctionnel et confortable. Néanmoins, le bâtiment qui comporte de nombreuses ouvertures nécessite leur remplacement.

Ainsi la demande de financement concerne le remplacement de 110 fenêtres sur l'ensemble de la Maison Saint-François d'Assise. Ce projet a été initié par les résidents et a ainsi associé l'ensemble des acteurs au sein de l'EHPAD.

Le coût total des remplacements est chiffré à 224 916,90 € TTC et la demande d'aide à l'investissement est de 179 933,52 €.

Compte tenu de l'intérêt et de la qualité du projet, notamment, par rapport aux critères environnementaux et d'économie d'énergie, il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention d'investissement d'un montant de 179 933 € au profit de la SA EHD située 69 chemin de Vassieux à Caluire-et-Cuire, pour l'année 2023.

8° - SCI HIPPOLOG filiale de l'association Accueil de confort pour personnes âgées (ACPPA) pour la réalisation d'un nouvel EHPAD à Vaulx-en-Velin

Créée en 1982 à l'initiative d'élus rhodaniens, l'ACPPA est une association dont le caractère de bienfaisance est reconnu depuis 1989. Acteur important du champ de l'autonomie, l'ACPPA figure dans les 10 1^{ers} gestionnaires d'établissements pour personnes âgées en France.

Le groupe ACPPA gère 42 EHPAD soit 3 495 places, 6 résidences autonomes (298 places), 17 accueils de jour (160 places) et 3 foyers d'accueil médicalisé (32 places). Elle est installée sur l'ensemble du territoire national. Employant 2 630 salariés qui accompagnent au quotidien 4 013 personnes âgées et 32 personnes en situation de handicap, l'ACPPA a également développé une offre de soins à domicile, RESIDOM, un organisme de formation professionnelle et une activité de conseil technique dans le secteur médico-social.

Sur le territoire de la Métropole, l'association compte 13 EHPAD, 1 USLD et 6 accueils de jours.

L'ACPPA souhaite, pour ce projet, regrouper 2 EHPAD vieillissants afin de construire un pôle gériatrique à Vaulx-en-Velin de 180 lits. Le pôle de gériatrie est amené à regrouper sur un même site les activités USLD, EHPAD, dont des places dédiées à l'accompagnement de malades d'Alzheimer au sein d'unités sécurisées, Unité d'hébergement renforcé (UHR), accueil de jour et Pôle d'activité et de soins adaptés (PASA) afin d'offrir aux résidents et au personnel un bâtiment unique permettant la mutualisation et l'optimisation des moyens dans un cadre de vie agréable et fonctionnel. Un projet en direction des personnes handicapées vieillissantes sera également développé.

Le projet architectural demeure organisé autour d'une rue intérieure, épine dorsale alliant ouverture et sécurité. Ce principe permet à chaque activité / bâtiment sur site une vie autonome et le déploiement d'un projet propre, tout en jouant pleinement la carte de la mutualisation. L'établissement sera entièrement habilité à l'aide sociale.

Le projet, dans sa totalité, coûte 26 168 591 € et la demande d'aide à l'investissement faite auprès de la Métropole est de 4 200 000 €, soit 16 %.

Compte tenu de l'intérêt du projet et de sa présentation, il est proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention de 80 % du montant demandé, soit une subvention d'investissement d'un montant de 3 360 000 € au profit de la SCI HIPPOLOG filiale de l'ACPPA créée pour réaliser le projet et située 7 chemin du Gareizin à Francheville, pour l'année 2023.

9° - Association Maison Saint Joseph pour l'EHPAD Maison Saint-Joseph

L'EHPAD Maison Saint-Joseph est un établissement de 84 places d'hébergement permanent entièrement habilité à l'aide sociale situé à Vernaison.

Le projet vise à rénover entièrement la cuisine qui est vétuste et la salle de restauration dans le cadre d'un projet ambitieux tourné vers les usages futurs possibles (ouverture sur l'extérieur).

Le montant du projet s'élève à 494 300 € et la demande d'aide à l'investissement auprès de la Métropole s'élève à 395 440 €.

Compte tenu du projet présenté, il est proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention d'investissement de 80 % de la demande soit une subvention d'un montant de 316 352 € au profit de l'association Maison Saint-Joseph, située 26 place du Bourg à Vernaison, pour l'année 2023.

10° - Office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat pour la résidence autonomie Le petit bois

La résidence Le petit bois située à Saint-Fons et gérée par le Centre communal d'action social de Saint-Fons a été livrée en mai 1976. L'OPH Lyon Métropole habitat en est le propriétaire et la structure comprend 45 T1. Différents travaux ont été menés au fil des années, tant par le gestionnaire que par le propriétaire. Une réflexion particulière a été menée sur la perte d'autonomie, faisant apparaître une fréquence importante de chutes dans les salles de bain dues aux installations vétustes.

L'opération soumise a pour objectif une réhabilitation visant à rénover 46 salles de bains. Le montant des travaux est estimé à 441 961 € et la subvention demandée à la Métropole est de 351 961 €.

Compte tenu du projet présenté, il est proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention d'investissement de 80 % du montant demandé, soit d'un montant de 281 569 € au profit de l'OPH Lyon Métropole habitat situé 194 rue Duguesclin à Lyon, pour l'année 2023.

11° - Association Accueil des Buers pour l'EHPAD Accueil des Buers

La maison de retraite a été créée en 1995 à l'initiative des sœurs franciscaines du Sacré Cœur pour accueillir leurs aînées. La structure était alors de 40 places. À partir de 1998, l'établissement s'est ouvert aux laïcs. La gestion de l'établissement est assurée par l'association Accueil des Buers.

En 2004, une extension de 40 lits de l'établissement portant sa capacité d'accueil à 80 lits a été autorisée ainsi que la médicalisation de la structure et son habilitation à l'aide sociale.

L'établissement comporte 2 filières de prise en charge :

- une filière destinée aux personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer, tant au sein de la structure qu'en direction des personnes résidant à domicile (12 places d'accueil de jour adossées à l'EHPAD)
- une filière pour personnes âgées polyathologiques.

En 2021, un audit complet de la société SOCOTEC a permis d'identifier les principaux axes d'amélioration destinés à mieux maîtriser les dépenses énergétiques, dont l'isolation des toitures terrasses avec des matériaux plus modernes, pour laquelle un financement a été demandé l'année dernière.

Le projet déposé cette année concerne le remplacement de 2 ascenseurs défectueux (pannes fréquentes avec risques pour les résidents).

Le coût total du projet s'élève à 237 916 € et la demande de subvention à la Métropole est de 190 332,80 €.

Compte tenu de la pertinence du projet, il est proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention d'investissement de 80 % de la demande, soit d'un montant de 152 266 € au profit de l'association Accueil des Buers, située 3 impasse des sœurs à Villeurbanne, pour l'année 2023.

12° - Association Présence et action pour les personnes âgées de la Ville de Lyon (PAPAVL) pour l'EHPAD Ma Demeure

L'association Ma Demeure Philomène Magnin gère seulement cet EHPAD de 72 places, toutes habilitées à l'aide sociale, situé derrière la gare de la Part-Dieu rue Maurice Flandin.

Le propriétaire du bâtiment est l'association PAPAVL.

Le projet présenté vise la création d'une terrasse sur l'espace situé à l'intérieur et qui appartenait aux copropriétés. Cette terrasse communiquant avec la salle de restauration permettra aux résidents un accès à l'espace extérieur.

Le coût total du projet s'élève à 135 968,90 € et la demande de subvention à la Métropole est de 108 775,12 €.

Compte tenu de la présentation du projet, il est proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention d'investissement d'un montant de 70 % de la demande, soit de 76 143 € au profit de l'association PPAVL, située 14 rue Maurice Flandin à Lyon, pour l'année 2023.

13° - EHPAD public Jean Courjon

L'EHPAD Jean Courjon est une structure publique autonome de 80 lits d'hébergement permanent, totalement habilitée à l'aide sociale, ouverte depuis 1962, dont le conseil d'administration est présidé par le Maire de Meyzieu.

Du fait de la vétusté des locaux, une reconstruction a été décidée en 2009 et validée par le Conseil général du Rhône au terme d'un plan pluriannuel d'investissement, incluant une subvention départementale de 240 000 €.

Malgré des locaux récents, il apparaît que les conditions de travail pour le personnel sont difficiles, notamment, en raison du bâti : le projet architectural n'ayant pas été suffisamment optimisé, la longueur du bâtiment (2 niveaux avec de très longs couloirs), oblige à scinder les équipes et ne permet pas un fonctionnement efficace avec des espaces à nettoyer très importants et des pièces parfois trop exigües ou mal placées. De plus, l'établissement présente de gros soucis de surchauffe l'été.

Ainsi, le projet vise à installer des climatiseurs réversibles dans les couloirs d'une partie des locaux communs du rez-de-chaussée et du 1^{er} étage, zones d'hébergement, de façon à pouvoir rafraîchir ces espaces.

Le coût total du projet s'élève à 117 924,57 € et la demande de subvention à la Métropole est de 94 339,66 €.

Il est proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention d'investissement de 60 % de la demande, soit d'un montant de 56 604 € au profit de l'EHPAD Jean Courjon, située 9 rue Mélina Mercouri à Meyzieu, pour l'année 2023.

Les subventions seront versées dans les conditions prévues par la convention-type validée par délibération n° CP-2022-1702 de la Commission permanente du 17 octobre 2022.

III - Avenant à la convention des Unions pour la gestion des établissements des caisses d'assurances maladie (UGECAM) Rhône-Alpes

Lors de la campagne d'aide à l'investissement 2020, l'UGECAM Rhône-Alpes a déposé une demande pour accompagner un projet d'individualisation de 2 chambres doubles et de création d'une 11^{ème} chambre au sein du foyer d'accueil médicalisé Violette Germain situé 34 bis Grande Rue à Francheville. Par délibération n° CP-2020-0220 de la Commission permanente du 16 novembre 2020, une subvention de 100 000 € pour financer ces travaux lui a été attribuée.

Depuis, un constat de malfaçon généralisée à l'ensemble des sols de l'établissement nécessitant une réfection complète dans le cadre de l'assurance dommage-ouvrage retarde de manière significative la mise en œuvre du projet.

Ainsi, le délai de caducité de la convention relative au versement de l'aide à l'investissement de la Métropole aux établissements totalement habilités à l'aide sociale, accueillant des personnes âgées ou des personnes en situation de handicap, entre la Métropole et l'UGECAM Rhône-Alpes du 2 juin 2021, nécessite d'être prorogé par voie d'avenant.

Au regard des éléments présentés, il est proposé de procéder à l'individualisation partielle des 2 autorisations de programme relatives à l'aide à l'investissement en faveur des établissements pour personnes en situation de handicap et pour personnes âgées, d'un montant respectifs de 1 761 699 € pour le dispositif personnes en situation de handicap et de 4 771 635 € pour le dispositif personnes âgées, opérant la répartition des montants attribués entre les bénéficiaires visés ; et de valider un modèle de convention attributive de subvention ainsi que l'avenant à la convention de l'UGECAM Rhône-Alpes ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution, pour l'année 2023, des subventions d'investissement d'un montant de :

- 800 000 € au profit de la fondation OVE,
- 251 273 € au profit de l'association ODYNEO,
- 441 626 € au profit de l'association ALGED,
- 268 800 € au profit de l'association ADAPEI 69,
- 110 000 € au profit de l'association CGCMS,
- 238 768 € au profit de l'association hôpital de Fourvière,
- 179 933 € au profit de la SA EHD,
- 3 360 000 € au profit de la SCI Hippolog,
- 316 352 € au profit de l'association Maison Saint-Joseph,
- 281 569 € au profit de l'OPH Lyon Métropole habitat,
- 152 266 € au profit de l'association Accueil des Buers,
- 76 143 € au profit de l'association PAPAVAL,
- 56 604 € au profit de l'EHPAD public Jean Courjon,

b) - l'avenant à passer entre la Métropole et l'UGECAM Rhône-Alpes.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer :

a) - les conventions de versements afférentes, sur la base de la convention-type approuvée par délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1702 du 17 octobre 2022,

b) - ledit avenant,

et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - Décide l'individualisation partielle de l'autorisation de programme globale :

- P37 - Personnes âgées pour un montant de 4 771 635 € TTC en dépenses à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier suivant :

- . 1 806 933 € en dépenses en 2024,
- . 1 822 302 € en dépenses en 2025,
- . 1 142 400 € en dépenses en 2026,

sur l'opération n° 0P37O7726.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 10 360 672 € en dépenses ;

- P38 - Compensation du handicap pour un montant de 1 761 699 € TTC en dépenses à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier suivant :

- . 625 138 € en dépenses en 2024,
- . 620 722 € en dépenses en 2025,
- . 515 839 € en dépenses en 2026,

sur l'opération n° 0P38O7742.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 12 599 705 € en dépenses.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits à inscrire au budget principal - chapitre 204 - exercices 2024 et suivants, pour un montant de 6 533 334 € TTC.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 17 octobre 2023

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20231016-310920-DE-1-1 Date de télétransmission : 17 octobre 2023 Date de réception préfecture : 17 octobre 2023
